

## Les plans d'eau

On estime à plus de 15 000 le nombre de plans d'eau dans le département du Loiret. Les plans d'eau ont de nombreuses fonctions : loisirs, pêche, réserves pour l'irrigation. Ils sont souvent une composante de la culture locale et jouent un rôle social réel.

Pour les plans d'eau existants, il est nécessaire de sensibiliser les propriétaires sur l'importance d'un entretien régulier des ouvrages visant à diminuer l'impact des vidanges sur l'environnement et empêcher l'introduction d'espèces indésirables dans l'environnement : poissons, écrevisses de Louisiane...

Il est donc important d'inviter les propriétaires à porter à la connaissance du préfet (DDT – SEEF) l'existence de leur plan d'eau. Pour cela ils peuvent utiliser le document synthétique téléchargeable sur le site internet de l'Etat ([www.loiret.gouv.fr](http://www.loiret.gouv.fr)) à la rubrique : *Politiques Publiques > Environnement, risques naturels et technologiques > Eau > Eaux et milieux aquatiques > Plans d'eau > Vidange d'un plan d'eau*

Pour ce qui est de la création de plans d'eau, celle-ci peut relever de différents régimes administratifs en application du code de l'Environnement selon :

- la situation géographique : le bassin versant dont il dépend entre en compte, tout comme la nature du terrain (ex : zone humide) ;
- leurs caractéristiques : la surface projetée est déterminante. Au-delà de 1 000 m<sup>2</sup>, le projet sera soumis à déclaration et au-delà de 3 ha, il sera soumis à autorisation au titre la police de l'eau ;
- le mode d'alimentation (sources, ruissellement, cours d'eau,...) peut aussi déterminer la procédure à suivre (déclaration/autorisation).

Quelle que soit la surface du projet, il est conseillé d'adresser un courrier au service eau, environnement et forêt de la DDT en apportant les informations suivantes :

- la surface de l'étang projeté, ainsi que son usage (loisir, etc.) ;
- son mode d'alimentation (ruissellement, prélèvement, source) ;
- l'existence d'une digue, avec le cas échéant sa hauteur maximale ;
- la situation géographique sur carte IGN au 1/25 000ème ;
- la situation géographique des autres plans d'eau dont le demandeur est propriétaire sur une carte IGN au 1/25 000ème,

Pour de plus amples informations le document suivant est disponible sur le site internet de l'Etat :



*rubrique Politiques Publiques > Environnement, risques naturels et technologiques > Eau > Fiches d'informations*